

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 6 juin 2023

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 juin 2023 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien Madame Johanne Picard Monsieur Gabriel Lapointe Madame Dominique Lussier Monsieur Jean-Sébastien Savaria Monsieur Yves Guérette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h30.

Résolution numéro 097-06-2023

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption procès-verbal
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023
- 4. Période de questions
- 5. Communiqués et correspondances
- 5.1 Correspondance UPA Sécurité routière
- 5.2 Invitation de la MRC Conférence Jérôme Dupras
- 5.3 Invitation OBV Yamaska Assemblée générale annuelle
- 5.4 Invitation souper hot-dogs de l'école Aux quatre Vents
- 6. Administration et finances
- 6.1 Rapport financier consolidé 2022 Dépôt du rapport
- 6.2 Adoption des comptes payés et à payer
- 6.3 Rapport d'activités de fonctionnement Dépôt
- 6.4 Croix-Rouge Canadienne Nouvelle entente de service
- 6.5 Programme d'aide à la voirie locale Transfert d'information au Ministère

7. Sécurité publique

7.1 Rapport - Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

8. Transport routier et travaux publics

- 8.1 Rapport des travaux publics
- 8.2 Réfection du perron du bureau municipal Attribution du contrat
- 8.3 Entretien et nivellement des chemins de gravier Attribution du contrat
- 8.4 Déneigement et déglaçage des trottoirs Renouvellement du contrat
- 8.5 Déneigement mécanique de la patinoire et des bornes fontaines Renouvellement du contrat
- 8.6 Entretien des surfaces gazonnés sur les terrains municipaux Renouvellement du contrat



9. Hygiène du milieu

- 9.1 Rapport Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- 9.2 Rapport Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre
- 9.3 Règlement numéro 02-2023 modifiant le règlement numéro 05-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité – Avis de motion

10. Aménagement et urbanisme

- 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 10.2 Mise en place d'un règlement encadrant la démolition d'immeubles Attribution du mandat
- 10.3 Règlement encadrant la démolition d'immeubles Avis de motion
- 10.4 Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre St-Hyacinthe et Farnham Projet de développement d'une piste cyclable - Appui

11. Loisirs et culture - Vie communautaire

- 11.1 Rapport Comité des loisirs
- 12. Périodes de questions

13. Levée de la séance

Sur la proposition de Marcel Therrien appuyé par Johanne Picard, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. Adoption des procès-verbaux

Résolution numéro 098-06-2023

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yves Guérette appuyé par Madame Johanne Picard et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2023 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. Période de questions

Aucune question n'a été reçue ou posée.

5. Communiqués et correspondances

Le maire fait mention des correspondances reçues.

- 5.1 Correspondance UPA Sécurité routière
- 5.2 Invitation de la MRC Conférence Jérôme Dupras
- 5.3 Invitation OBV Yamaska Assemblée générale annuelle
- 5.4 Invitation au souper hot-dogs de l'école Aux quatre Vents

6. Administration et finances

6.1 Rapport financier consolidé 2022- Dépôt du rapport

La vérificatrice externe, Madame Barbara Côté, CPA, auditrice, ayant fait la présentation du rapport financier 2022 aux membres du conseil municipal lors d'une rencontre à huis clos, la directrice générale dépose le rapport consolidé aux membres du conseil. Les membres du conseil s'en déclarent satisfaits.

Résolution numéro 099-06-2023

6.2 Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 26 avril au 31 mai 2023 avec les faits saillants suivants :

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F03



Salaires nets:

 Élus
 8 048.42 \$

 Employés
 20 734.75 \$

 Autres, remise
 4 110.41 \$

Dépense :

Administration 21 151.07 \$
Sécurité publique 42 214.73 \$
Transport (voirie) 41 956.64 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu 24 936.80 \$ Eaux usées 8 100.52 \$

Aménagement et urbanisme 2 777.08 \$
Loisir et culture (755.49) \$

Autres act.fin. et affections 11 324.94 \$

Total: 184 599.87 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.3 Rapport d'activités de fonctionnement - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis aux membres du conseil le rapport d'activités de fonctionnement 2023 mis à jour.

Résolution numéro 100-06-2023

6.4 Croix-Rouge Canadienne – Nouvelle entente de service

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de prévoir un service d'aide aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT l'entente pré existante avec la Croix-Rouge Canadienne;

CONSIDÉRANT le projet de nouvelle entente de service présentée par la Croix-Rouge Canadienne;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits de ce projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE le projet de nouvelle entente de service aux personnes sinistrées présenté par la Croix-Rouge Canadienne

ET AUTORISE le maire, Monsieur Alain Jobin et la Directrice générale, Madame Linda Normandeau à signer l'entente au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 101-06-2023

6.5 Programme d'aide à la voirie locale – Transfert d'information au Ministère

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports a versé une compensation de 16 010 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2022;

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031



CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visaient l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, et résolu :

QUE la Municipalité informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, effectué pour l'année 2022 et dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie.

8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

8.1. Rapport des travaux publics - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du Conseil.

Résolution numéro 102-06-2023

8.2 Réfection du perron du bureau municipal – Attribution du contrat

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection du perron du bureau municipal;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Solution fissures s'est désistée suite à l'adoption de la résolution numéro 95-06-2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer le travail;

CONSIDÉRANT les cinq soumissions reçues de deux entrepreneurs différents, soient :

- Béton Pro-Shine
- Réparation de béton : 8 245 \$
- Réparation de béton, recouvrement en polyaspartique avec flocons : 10 741 \$
- Réparation de béton, recouvrement en caoutchouc : 16 750 \$
- Béton fondation plus Inc.
- Réparation de béton : 13 500 \$
- Réparation de béton, recouvrement en polyaspartique avec flocons : 18 500 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'AUTORISER la réfection du perron du bureau municipal;

D'ATTRIBUER le contrat de réfection à l'entreprise Béton Pro Shine, selon la soumission reçue au montant de 10 741 \$ - Réparation de béton, recouvrement en polyaspartique avec flocons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 103-06-2023

8.3 Entretien et nivellement des chemins de gravier – Attribution du contrat

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'entretien et le nivelage des routes en gravier présentes sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise LP Gazon, au coût de 175 \$ l'heure, ce qui représente le même taux horaire que celui payé par la Municipalité les années précédentes;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue de cette entreprise est basée sur un contrat d'une durée de trois ans, soit 2023, 2024 et 2025;





CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Municipalité d'obtenir une tarification fixe pour une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise LP Gazon pour l'entretien et le nivelage des routes en gravier, sur une base de trois ans, 2023, 2024 et 2025, au coût de 175 \$ l'heure;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 104-06-2023

8.4 Déneigement et déglaçage des trottoirs – Renouvellement du contrat

CONSIDÉRANT que l'entreprise LP Gazon effectue le déneigement et déglaçage des trottoirs depuis trois ans;

CONSIDÉRANT la satisfaction des membres du conseil relativement au travail effectué;

CONSIDÉRANT qu'il reste un an à la présente entente, mais qu'il y a possibilité pour la Municipalité de renouveler l'entente pour une période de trois années supplémentaires, soit l'hiver 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Municipalité d'obtenir une tarification fixe pour une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par Monsieur Yves Guérette appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu

DE RENOUVELER le contrat de déneigement et de déglaçage des trottoirs avec l'entreprise LP Gazon pour une période supplémentaire, soit pour l'hiver 2024, 2025 et 2026 au montant de 8 000 \$ plus taxes par année;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 105-06-2023

8.5 Déneigement mécanique de la patinoire et des bornes fontaines – Renouvellement du contrat

CONSIDÉRANT que l'entreprise LP Gazon effectue le déneigement mécanique de la patinoire et des bornes fontaines depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la satisfaction des membres du conseil relativement au travail effectué;

CONSIDÉRANT que ce contrat est présentement échu mais qu'il y a possibilité pour la Municipalité de renouveler l'entente pour une période de trois années supplémentaires, soit pour l'hiver 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Municipalité d'obtenir une tarification fixe pour une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe appuyé par Monsieur Marcel Therrien et résolu :

DE RENOUVELER le contrat de déneigement mécanique de la patinoire et des bornes fontaines avec l'entreprise LP Gazon pour une période de trois ans, soit pour l'hiver 2023, 2024 et 2025 au montant de 6 000 \$ plus taxes par année;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 106-06-2023

8.6 Entretien des surfaces gazonnées sur les terrains municipaux – Renouvellement du contrat

CONSIDÉRANT que l'entreprise LP Gazon effectue l'entretien des surfaces gazonnées sur les terrains municipaux depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la satisfaction des membres du conseil relativement au travail effectué;



CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la dernière année à la présente entente, mais qu'il y a possibilité pour la Municipalité de renouveler l'entente pour une période de trois années supplémentaires, soit pour 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que l'offre au montant de 8 000 \$ inclut l'entretien du terrain du Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Municipalité d'obtenir une tarification fixe pour une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu :

DE RENOUVELER le contrat d'entretien des surfaces gazonnées sur les terrains municipaux avec l'entreprise LP Gazon pour une période de trois ans, soit 2024, 2025 et 2026 au montant de 8 000 \$ plus taxes par année;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Rapport

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre - Rapport

Le conseiller, Monsieur Marcel Therrien, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre.

9.3 Règlement numéro 02-2023 modifiant le règlement numéro 05-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité – Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Marcel Therrien qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement numéro 02-2023, modifiant le règlement numéro 05-2020 et concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - Dépôt

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments a été remis aux élus

Résolution numéro 107-06-2023

10.2 Mise en place d'un règlement encadrant la démolition des immeubles – Attribution du mandat

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de mettre en place un règlement sur la démolition des immeubles afin de respecter son obligation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Monsieur Alain Delorme, urbanisme au montant de 1 050 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yves Guérette appuyé par Madame Johanne Picard et résolu :

DE MANDATER Monsieur Alain Delorme, afin de procéder à l'élaboration d'un règlement encadrant la démolition des immeubles sur le territoire de la Municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 Règlement encadrant la démolition d'immeubles – Avis de motion

Avis de motion est donné par Monsieur Gabriel Lapointe, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 01-2023 encadrant la démolition d'immeubles.

Ce règlement a pour objet de permettre à la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) afin de s'assurer du contrôle de la démolition de certains immeubles sur son territoire.

F031





À cette fin, le règlement prévoit l'interdiction de travaux de démolition complète ou partielle d'un bâtiment assujetti à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du Comité de démolition et que la municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition.

Les dispositions du règlement portent, notamment, sur la formation et les responsabilités du Comité de démolition, les documents devant accompagner une demande, la procédure du traitement d'une demande, les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition ainsi que les montants des amendes en cas d'infraction au règlement.

Résolution numéro 108-06-2023

10.4 Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre St-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable - Appui

CONSIDÉRANT que les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

CONSIDÉRANT que le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d'Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT que le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montérégien et estrien;

CONSIDÉRANT que 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT que le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

CONSIDÉRANT qu'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à la Route des Champs;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estriade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons de l'Est;

CONSIDÉRANT que ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yves Guérette appuyé par Madame Johanne Picard et résolu :

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux MRC de Rouville et Brome-Missisquoi, partenaires au projet ainsi qu'aux municipalités de Saint Paul d'Abbotsford, de l'Ange-Gardien et des villes de Farnham, de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe;

DE TRANSMETTRE également la présente résolution à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM) à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien:



DE TRANSMETTRE également la présente résolution à Madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, Monsieur Jean-Bernard Émond, député de Richelieu, Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice, Monsieur André Lamontagne, député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot et Madame Andréanne Larouche, députée de Shefford, de la démarche en cours;

DE TRANSMETTRE également la présente résolution à l'honorable Monsieur Omar Alghabra, ministre de Transports Canada, Monsieur Arun Thangaraj, sous-ministre fédéral des Transports, l'honorable Madame Pascale St-Onge, ministre des Sports et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ainsi que les compagnies ferroviaires du Centre du Maine et du Québec (CMQR) et du Canadien Pacifique de la démarche en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

LOISIRS ET CULTURE 11.

Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

- 12. Sujets divers
- Période de question 13.

Résolution numéro 109-06-2023

-D - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.gc.ca - 1-800-363-9251 - No. Levée de la séance 14.

Sur proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Yves Guérette, la séance est levée à 20h23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ALAIN JOBIN Président d'assemblée

Maire

LINDA NORMANDEAU Secrétaire d'assemblée

Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce mardi 6 juin 2023.

Linda Normandeau

Directrice générale et greffière-trésorière

DUMARU